

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE GANSHOREN**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Erik Van Den Berghe, *Président* ;
Jean-Paul Van Laethem, *Bourgmestre* ;
Karima Souiss, Chantal De Saeger, Aldo Alu, Quentin Paelinck, Philippe Beghin, Lara Thommes, *Echevin(e)s* ;
Marc Delvaux, Khadija El Mahyaoui, Abderrahim Cherké, Béatrice Biata-Kabongo, Kristine Bormans, Hatim El Asri, Veerle Eygenraam, Theresia Feldmann, Maguy Ikulu, Gaël Mukiza, Alexandra Pasaliu, Arne Smeets, Lamiae Touijer, *Conseillers communaux* ;
Caroline Van de Walle, *Secrétaire Communal* .

Excusés

Lionel Van Damme, Serge Janssen, Mélissa Amirkhizy, Romain Beaumont, Yves Leleux, David Steegen, Marleen Van Vreckem, Monica Ciufu, *Conseillers communaux*.

Séance du 20.11.25

#Objet : Règlement-taxe sur la demande et la délivrance de documents administratifs relatifs aux services démographiques – Renouvellement et modification #

Séance publique

Population**LE CONSEIL,**

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117, 136 et 137 bis ;

Vu les finances communales ;

Vu sa décision du 23 novembre 2023 relative à la taxe sur la demande et la délivrance de documents administratifs relatifs aux services démographiques qui prend fin le 31 décembre 2025;

Vu les articles 41, 162 et 170§4 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement, aux contentieux en matière de taxes communales ;

Vu les nouveaux tarifs appliqués par le Gouvernement fédéral aux redevances pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, titre de séjour électroniques et biométriques, passeports et permis de conduire ;

Vu les circulaires des 20 mai 2016 et 5 juillet 2016 du SPF Intérieur concernant la simplification administrative lors de la délivrance de certificats ;

Considérant que l'autorité communale détient son pouvoir de taxation de l'article 170§4 de la Constitution ; qu'il lui appartient, dans le cadre de son autonomie fiscale, de déterminer les bases et l'assiette des impositions dont elle apprécie la nécessité au regard des besoins qu'elle estime devoir pourvoir, sous la seule réserve imposée par la Constitution, à savoir la compétence du législateur d'interdire aux communes de lever certains impôts ; que sous réserve des exceptions déterminées par la loi, l'autorité communale choisit sous le contrôle de l'autorité de tutelle, la base des impôts levés par elle ;

Considérant que tant la détermination de la matière imposable que des redevables d'un impôt

participe de l'autonomie fiscale reconnue à l'autorité communale ; qu'elle dispose, en la matière, d'un pouvoir discrétionnaire qu'elle exerce en tenant compte de ses besoins spécifiques ;

Considérant que le Conseil communal a jugé nécessaire d'imposer la délivrance de documents administratifs relatifs aux services démographiques visés par le présent règlement de manière à pouvoir se procurer des recettes additionnelles destinées à financer les dépenses d'utilité générale auxquelles la commune doit faire face ;

Considérant que la commune est compétente pour délivrer des documents administratifs ; qu'à cet égard il est admissible qu'elle fasse contribuer les citoyens aux dépenses liées à la délivrance de documents administratifs ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. D'adopter au 1^{er} janvier 2026 le règlement-taxé sur la demande et la délivrance de documents administratifs relatifs aux services démographiques comme suit :

CHAPITRE I : Assiette de l'impôt

Article 1

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 une taxe sur la demande et la délivrance de documents administratifs relatifs aux services démographiques.

CHAPITRE II : Redevables

Article 2

La taxe est à charge de la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Chapitre III : Calcul de l'impôt

Article 3

Les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- A. Cartes d'identité (type électronique) délivrées aux belges et aux étrangers (Cartes E.U, E. U+, F, F+, M) âgés de 12 ans et plus :**

Prix en EURO	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>
Procédure normale	12.80	13.20	13.60	14.00	14.40	14.80
Procédure d'urgence 1 jour (livraison commune)	24.50	25.20	26.00	26.80	27.60	28.40
Procédure d'urgence 1 jour (livraison SPF)	24.50	25.20	26.00	26.80	27.60	28.40

B. Cartes biométriques délivrées aux personnes de nationalité étrangères (Cartes A, B, K, L et H, I, J) âgés de 12 ans et plus

Prix en EURO	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>
Procédure normale	12.80	13.20	113.60	14.00	14.40	14.80
Procédure d'urgence 1 jour (livraison commune)	24.50	25.20	26.00	26.80	27.60	28.40
Procédure d'urgence 1 jour (livraison SPF)	24.50	25.20	26.00	26.80	327.60	28.40

C. Documents d'identité (type électronique) délivrés aux enfants belges de moins de 12 ans

Prix en EURO	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>
Procédure normale	5.30	5.40	5.60	5.70	5.90	6.10
Procédure d'urgence 1 jour (livraison commune)	24.50	25.20	26.00	26.80	27.60	28.40
Procédure d'urgence 1 jour (livraison SPF)	24.50	25.20	26.00	26.80	27.60	28.40

D. Documents d'identité (type électronique) délivrés aux enfants de nationalité étrangère de moins de 12 ans

Prix en EURO	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>
Procédure normale	5.30	5.40	5.60	5.70	5.90	6.10
Procédure d'urgence 1 jour (livraison commune)	24.50	25.20	26.00	26.80	27.60	28.40
Procédure d'urgence 1 jour (livraison SPF)	24.50	25.20	26.00	26.80	27.60	28.40

E. Passeports

§ Adultes

Prix en EURO	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>
Procédure normale	49,20	50.70	52.20	53.80	55.40	57.00
Procédure urgente	49,20	50.70	52.20	53.80	55.40	57.00

§ Personnes de moins de 18 ans

Prix en EURO	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>
Procédure normale	49,20	50.70	52.20	53.80	55.40	57.00
Procédure urgente	49,20	50.70	52.20	53.80	55.40	57.00

F. Permis de conduire

Prix en EURO	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>
Permis de conduire définitif	9.80	10.10	10.40	10.80	11.10	11.40
Permis de conduire provisoire	9.80	10.10	10.40	10.80	11.10	11.40
Permis de conduire international	9.80	10.10	10.40	10.80	11.10	11.40
Attestations diverses (Annexe 4 – attest. Assurance – attest. d’authenticité)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Constitution d’un dossier d’échange et d’enregistrement d’un permis de conduire étranger contre un permis de conduire belge	35.60	36.70	37.80	38.90	40.10	41.30

G. Délivrance, renouvellement, prorogation ou remplacement de documents en vertu des arrêtés royaux des 08/10/1981 et 15/08/1984 sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers et de la circulaire du 21 juin 2007

Prix en EURO	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>
Annexe 3 (déclaration d’arrivée)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 3 bis (engagement de prise en charge)	28.90	29.80	30.70	31.60	32.50	33.50
Annexe 3 ter (déclaration de présence)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 4 (attestation d’immatriculation)	15.80	16.30	16.80	17.30	17.80	18.40
Annexe 4 – prolongation	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 8 ter (attestation d’enregistrement)	0	0	0	0	0	
Annexe 8 quater (document attestant de la permanence du séjour)	0	0	0	0	0	

Annexe 15 (preuve de demande d'inscription pour non U.E)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 15 bis (regroupement familial Art .10)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 16 (demande d'établissement ou de résident de longue durée)	16.90	17.40	18.00	18.50	19.00	19.60
Annexe 18 (attestation de départ temporaire)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 19 (demande d'attestation d'enregistrement)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 19 ter (demande de regroupement familial Art 40 bis/ter)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 22 (demande de séjour permanent)	16.90	17.40	18.00	18.50	19.00	19.60
Annexe 32 (engagement de prise en charge étudiants)	16.90	17.40	18.00	18.50	19.00	19.60
Annexe 33 (document de séjour)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 35 (document spécial de séjour)	16.90	17.40	18.00	18.50	19.00	19.60
Annexe 41 bis (attestation de réception d'une demande de séjour)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 49 (attestation relative au permis unique)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 50 (attestation de dépôt d'une demande de prolongation de séjour)	14.30	14.70	15.10	15.60	16.10	16.50
Annexe 1 (accusé de réception d'une demande de séjour de plus de 3 mois)	71.40	73.50	75.70	78.00	80.40	82.80
Annexe 3 de la circulaire du 21/06/2007 (accusé de réception d'une demande de régularisation humanitaire)	71.40	73.50	75.70	78.00	80.40	82.80
Première inscription venant de l'étranger (par famille au 1er degré)	35.60	36.70	37.80	38.90	40.10	41.30

H. Délivrance de documents et taxes relatives aux matières d'état civil

Prix en EURO	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>
Ouverture de dossier administratif (cohabitation légale, reconnaissance pré-, postnatale)	35.60	36.70	37.80	38.90	40.10	41.30
Déclaration de nationalité	57.80	59.60	61.40	63.20	65.10	67.00
Carnet de mariage (délivrance ou duplicata)	42.40	43.60	44.90	46.30	47.70	49.10
Contrat de cohabitation légale (déclaration ou cessation)	57.80	59.60	61.40	63.20	65.10	67.00

Envoi de recommandés dans le cadre d'une procédure d'état civil	9.10	9.40	9.70	10.00	10.30	10.60
Envoi de recommandés avec accusé de réception dans le cadre d'une procédure d'état civil	11.90	12.20	12.60	13.00	13.40	13.70
Transcription dans les registres d'état civil d'actes rédigés à l'étranger (article 48 du code civil)	49,20	50.70	52.20	53.80	55.40	57.00
Recherches généalogiques et d'héritiers dans les registres de la population ou des étrangers (par heure)	57.80	59.60	61.40	63.20	65.10	67.00
Extraits d'actes de l'état civil (pour toutes demandes adressées directement à l'administration communale ou via la plateforme « irisbox »)	9.80	10.10	10.40	10.70	11.10	11.40

Par dérogation au point H, les certificats disponibles à partir de l'application « Mon Dossier » inscrits dans la plateforme « Irisbox » et retirés uniquement via cette application ou via une borne électronique prévue à cet effet, sont gratuits.

I. Extraits et certificats divers : extraits, copies, légalisations, autorisations

Prix en EURO	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>
Demande de changement d'adresse (venant d'une autre commune) – Modèle 2	13.40	13.80	14.30	14.70	15.10	15.60
Demande de changement d'adresse (mutation)	0	0	0	0	0	0
Demande de (ré)inscription suite à une radiation d'office	35.60	36.70	37.80	38.90	40.10	41.30
Délivrance de nouveaux codes PIN et PUK	6.70	6.90	7.10	7.30	7.60	7.90
Extrait du casier judiciaire	9.80	10.10	10.40	10.70	11.10	11.40
Copies certifiées conformes (par document)	6.70	6.90	7.10	7.30	7.60	7.90
Légalisation de signature – autorisation parentale	6.70	6.90	7.10	7.30	7.60	7.90
Copie conforme du titre de séjour en cas de demande de nationalité belge	13.40	13.80	14.30	14.70	15.10	15.60
Extraits constatant l'inscription aux registres de la population et des étrangers	9.80	10.10	10.40	10.70	11.10	11.40
Renseignements recueillis dans les registres de la population et des étrangers	9.80	10.10	10.40	10.70	11.10	11.40

Demande d'adresses et autres renseignements fournis aux huissiers de justice lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une procédure civile ou commerciale	9.80	10.10	10.40	10.70	11.10	11.40
Certificats de milice	9.80	10.10	10.40	10.70	11.10	11.40
Certificats ou attestations de toute nature résultant de prestations administratives non reprises ci-dessus	9.80	10.10	10.40	10.70	11.10	11.40
Copie A4 en noir et blanc (par copie)	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25

Par dérogation au point H, les certificats disponibles à partir de l'application « Mon Dossier » inscrits dans la plateforme « Irisbox » et retirés uniquement via cette application ou via une borne électronique prévue à cet effet, sont gratuits.

Article 4

Sont exonérés de la taxe :

§1. Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité.

§2. Tous les citoyens de Ganshoren âgés de 65 ans et plus ainsi que les personnes à mobilité réduite pour tous les actes et documents disponibles sur l'application « Mon Dossier » ou via une borne électronique, qui seront demandés directement aux guichets des services démographiques

Chapitre IV – Indexation et frais supplémentaires

Article 5

Le montant de la taxe est fixé conformément à l'article 3 du présent règlement à partir de l'exercice 2026 et est adapté annuellement jusqu'à l'exercice 2031.

Aux montants fixés par le présent règlement, il y a lieu d'ajouter le coût de la fourniture ou de la confection par l'Etat Fédéral pour la délivrance des cartes d'identité, titres de séjour électroniques, attestations d'immatriculation, passeports ou permis de conduire

Chapitre V.- Du recouvrement et des réclamations

Article 6

La taxe est perçue au comptant au moment de la délivrance du document. La preuve du paiement de la taxe est constatée par tout moyen arrêté par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible. L'établissement, le recouvrement et le contentieux y relatifs sont réglés, conformément à l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. L'établissement, le recouvrement et le contentieux suivent, en outre, les dispositions du règlement général relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes communales.

Article 7

Dans le cadre de l'application du présent règlement, la commune de Ganshoren est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi qu'à la législation nationale en vigueur en matière de protection de la vie privée.

Les données à caractère personnel sont collectées de manière loyale, licite et transparente et ne sont traitées que pour les finalités déterminées, explicites et légitimes en lien direct avec l'exécution des missions d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la commune.

Les personnes concernées disposent, conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de leurs données.

Toute demande d'exercice des droits des personnes concernées peut être adressée au délégué à la protection des données de la commune de Ganshoren via privacy@ganshoren.brussels. Les données ne sont conservées que pendant la période nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

2. De transmettre la présente délibération à la tutelle.

Le Conseil approuve le point.
21 votants : 18 votes positifs, 3 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Caroline Van de Walle

Le Président,
(s) Erik Van Den Berghe

POUR EXTRAIT CONFORME
Ganshoren, le 21 novembre 2025

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Caroline Van de Walle

Jean-Paul Van Laethem